



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

A-35-
Arrêté n° /2026

Arrêté portant réglementation des heures de fermetures des commerces alimentaires de la commune

La Maire de la Commune de Villiers-le-Bel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-2 L.2215-1 et suivant L.2512-14,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R-610-5 et R.632-2

Vu le Code de la santé public et notamment son article L.1311.1,

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 3 mars 1986 relative à la Police Administrative des débits de boissons

Considérant, le mécontentement de riverains exprimé et dénonçant les désordres nocturnes et les nuisances occasionnées sur la ville et à proximité de certains commerces alimentaires,

Considérant, que pour sauvegarder la tranquillité publique contre les nuisances résultant d'activités tardives dans les établissements recevant du public et relevant du Code de la Santé publique, il convient de réglementer les heures d'ouverture et de fermeture de l'ensemble des commerces alimentaires,

Considérant, la nécessité d'assurer la tranquillité publique et le repos des habitants,

Considérant, l'intérêt de conforter le pouvoir économique des commerces locaux,

ARRÊTONS

Article 1 :

Le présent arrêté prescrit la fermeture des commerces alimentaires de 23h00 à 6h00 du matin sur la ville de Villiers-le-Bel.

Article 2 :

Cet arrêté prendra effet à compter du 30 janvier 2026

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un Procès-Verbal et seront poursuivies dans le cadre des articles R.610-5 et R.623-2 du Code Pénal.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Villiers-le-Bel, Monsieur le Commissaire de Police de Sarcelles et Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Tribunal Administratif de Pontoise.

Fait à Villiers-le-Bel, le 30 Janvier 2026

La Maire

